

MÉTIERS DE BOUCHE



Métiers de bouche + : une aide financière pour prévenir les risques professionnels du secteur

Pour protéger la santé au travail des salariés des métiers de bouche, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « Métiers de bouche + ». Objectif : réduire les risques liés aux manutentions et aux déplacements dans les cuisines.

Risques professionnels concernés

Les activités de boucherie, charcuterie, traiteur, poissonnerie et boulangerie sont exposés à des risques multiples liés à leurs métiers : allergies dues aux poussières de farine, chutes, mal de dos et troubles musculosquelettiques (TMS) liés à leurs déplacements et à leurs activités de manutention et de port de charges lourdes, accidents liés au travail dans le froid. Pour réduire ces risques et protéger leurs salariés, ces artisans peuvent investir dans des équipements adaptés. La Subvention Prévention TPE « Métiers de bouche + » permet de les aider à financer ces achats.

Entreprises éligibles et conditions d'obtention

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et exerçant une activité relevant des secteurs d'activité suivants sont concernés par cette aide :

- Services, commerces et industries de l'alimentation ;
- Commerce non alimentaire.

Sont exclues les activités suivantes :

- Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie ; Production de viandes de volailles.
- Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (y compris boyauderie) ; Transformation et conservation du poisson.

Pour bénéficier de cette subvention, l'entreprise devra respecter plusieurs critères identifiés dans les conditions d'attribution.

Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Montant de la subvention et équipements financés

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention « métiers de bouche + » à hauteur de :

- 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les matériels ;
- 70% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les vérifications de conformité demandées.

Le montant minimum d'investissement est de 1 600 € HT. Une entreprise peut faire plusieurs demandes pour une même Subvention Prévention dans la limite du plafond de 25 000 € par entreprise.

Plusieurs équipements peuvent être financés :

- Vitrine réfrigérée à service arrière ;
- Installation de manutention des carcasses de viande avec rails aériens. Une vérification de la conformité par un organisme de contrôle est demandée en cas d'installation d'un bras transbordeur et d'un élévateur électrique ou pneumatique de changement de niveau ;
- Remorque de marché poissonnier ;
- Diviseuse à faible émission de farine : diviseuse (hydraulique, mécanique ou volumétrique unitaire), diviseuse-formeuse, diviseuse-bouleuse.
- Aspirateur et accessoires en boulangerie/pâtisserie.

Comment obtenir une subvention

Il est fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr.

Comment faire sa demande de subvention ?

1. **La demande de réservation en ligne d'une subvention dans le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr** : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations. L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.

2. La demande en ligne de subvention sans réservation via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière. Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

